

ARRETE MUNICIPAL n°60 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 20, dénommée Route de la Vernade
- Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 27 juin 2024, formulée par la Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE -
TSA 70011 CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX représentée par M. Denis ROUZET

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE de réaliser des travaux de renforcement ligne basse tension souterraine de la voie communale VC n° 20, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac (Ardèche).

**ROUTE DE LA VERNADE
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

DU LUNDI 8 JUILLET AU MERCREDI 31 JUILLET 2024
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE

Fait à Vinezac le 27/06/2024,

